Clohars-Carnoët

Publié le 27 OCT. 2026

ARRETE n° 2026-175

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL d'HONNEUR DU STADE DE KERJOSEPH

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOET,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la réfection de la pelouse sur le terrain de football d'honneur doit limiter la pratique du football,

ARRETE :

Article 1 : En raison de la réfection de la pelouse du terrain de football d'honneur du stade de Kerjoseph, la pratique du sport sur ce terrain est interdite du 27 octobre 2026 au 28 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football
- Pôle technique
- M. L'Adjoint au Maire
- DDCES

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 27 octobre 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

MAIRIE DE CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)